



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations**

Service Lutte contre les Exclusions

**ARRETE PREFECTORAL N° 07-2016-12-001
renouvelant la commission de médiation
du département de l'Ardèche**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU les articles R*. 441-13 et suivants du même code ;

VU le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-07-07-004 renouvelant la commission de médiation du département de l'Ardèche du 7 juin 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de médiation de l'Ardèche est renouvelée, conformément à l'article R*441-13 du code de la construction et de l'habitation. Elle est chargée d'examiner les recours amiables des requérants en application du 2^{ème} et 3^{ème} alinéa de l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Cette commission est présidée par Monsieur Jean-Michel PAULIN (Union Départementale des Associations Familiales de l'Ardèche), en tant que personnalité qualifiée. Elle est composée de :

1° Représentants de l'État :

Un représentant de la Préfecture de l'Ardèche :

Titulaire : Monsieur Lucas TAHMAZIAN, Chef de Cabinet et du Service Départemental de la Communication Interministérielle,
Suppléante : Madame Luzia FERRIER, bureau du Cabinet.

Un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations :

Titulaire : Madame Carmen PARFAIT, unité « Droit au Logement ».

Suppléante : Madame Violette MAITRE, unité « Droit au Logement ».

Un représentant de la Direction Départementale des Territoires :

Titulaire : Monsieur Emmanuel PRINCIC, chef de l'unité «Logement Public».

Suppléant : Monsieur Pierre-Emmanuel CANO, Chef du service Ingénierie et Habitat,

2° Représentants des collectivités territoriales :

Un représentant du Conseil Départemental:

Titulaire : Monsieur Robert COTTA, Conseiller Départemental délégué au logement et à la politique de la Ville,

Suppléant : Monsieur Raoul L'HERMINIER, Conseiller Départemental délégué au commerce, à l'artisanat et aux métiers d'art.

Deux représentants des communes du département désignés par l'association des maires :

Titulaire : Monsieur Jean-Daniel COMBIER, Maire d'Eclassan,

Titulaire : Madame Dominique PALIX, Maire de Saint-Symphorien-Sous-Chomérac.

Suppléant : Monsieur Paul SAVATIER, Maire de Saint-Vincent-De-Barrès,

Suppléant : Monsieur Jérôme BERNARD, Maire d'Alissas.

3° Représentants des organismes bailleurs et des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L.365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L.365-4 et ceux chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux :

Titulaire : Monsieur Stéphane BLAISE, ADIS SA HLM,

Suppléant : Monsieur Jean-Louis ASTIC, Habitat Dauphinois.

Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L.365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L.365-4 ;

Titulaire : Madame Karima EL BAHRAOUI (Association Logement Vallée du Rhône),

Suppléant : Monsieur Dominique SEBILLEAU (Association Habitat et Humanisme).

Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Madame Laetitia TAMBAU (Association ANEF- Référente Service Intégré d'Accueil de d'Orientation),
Suppléant : Monsieur Gaétan HAMON (Association Foyer Saint-Exupéry).

4° Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département :

Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :

Titulaire : Madame Alice BOCHATON (Confédération Nationale du Logement),
Suppléante : Madame Béatrice ROCHETTE (Association Force Ouvrière Consommateurs).

Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département :

Titulaire : Monsieur Laurent VINCENT (Association Entraide et Abri),
Titulaire : Madame Béatrice MAGNET (Association Espoir).

Suppléante : Madame Céline BERAHO (Secours Populaire Français),
Suppléante : Madame Katia DUCHARME (Association SOLEN).

Article 3 : Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois.
A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

Article 4 : Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche – Service « Lutte contre les Exclusions » – 7 boulevard du Lycée – BP 730 – 07007 PRIVAS Cedex.

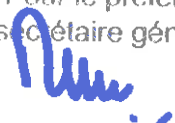
Article 5 : La commission se réunit en tant que de besoins, sur convocation du secrétariat.

Article 6 : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le **06 DEC. 2016**

Le Préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Paul-Marie CLAUDON